

Honoraires réception provisoire

(Prix par partie – TVAC)

<u>Type de bien</u>	<u>Honoraires TVAC</u>
Appartement 1 ^{ère} visite	250 €
Appartement 2 ^{ème} visite	200 €
Maison 1 ^{ère} visite	350 €
Maison 2 ^{ème} visite	300 €

Suppléments éventuels

Rapport détaillé	150€
------------------	------

1.Tarifs par partie – TVAC

Les honoraires indiqués comprennent **une seule visite sur place**, d'une durée maximale de :

- **2 heures** pour un appartement,
- **3 heures** pour une maison.

Les honoraires sont à régler à **l'avance** afin de confirmer la mission et bloquer le créneau réservé.

La mission n'est considérée comme validée qu'après réception du paiement complet.

Une facture électronique est transmise par e-mail à l'issue de la visite de l'expert.

2.Annulation ou report de mission

Toute demande d'annulation ou de report doit être **communiquée par écrit** à l'adresse :

✉ amantex.consulting@gmail.com

Annulation plus de 48h avant la mission

→ Aucun frais ne sera facturé.

Annulation entre 24h et 48h avant la mission

→ Des frais équivalents à **50 % du montant total des honoraires** seront facturés à la partie qui annule (propriétaire, locataire, mandataire)

Annulation moins de 24h avant la mission ou absence sur place

→ **La prestation complète (100 % des honoraires)** sera due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

3. Report de rendez-vous

Un report de mission est possible sans frais s'il est communiqué au moins 24h avant le rendez-vous prévu.

Tout report demandé tardivement pourra être considéré comme une annulation tardive et soumis aux conditions ci-dessus.

4. Réservations non confirmées

Les créneaux non confirmés par paiement dans un délai de 24 heures après la demande de réservation seront automatiquement annulés et remis à disposition d'autres clients.

5. Modalités de paiement

Les honoraires sont à régler **à l'avance, au moment de la réservation, afin de confirmer la mission et bloquer le créneau horaire.**

La prestation n'est considérée comme validée qu'après réception du paiement complet.

À l'issue de la visite, une facture électronique est transmise par e-mail à la partie concernée pour accusé de réception.

L'expert se réserve le droit de réviser les honoraires si les conditions constatées sur place diffèrent de celles communiquées lors de la prise de rendez-vous ou si la mission s'avère plus complexe que prévu.

Toute demande d'envoi du rapport en version papier fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 75 € TVAC.